



## COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 14 - 07/09/2017

# Etablissements scolaires et Tabac : la loi doit être appliquée

En 2016, l'UNAF, alertée par des familles, avait saisi la Ministre de l'Education nationale pour faire appliquer la loi sur l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires. Alors que la rentrée scolaire réouvre le débat, l'UNAF salue la décision du Premier ministre de confirmer cette interdiction. Elle demande qu'il s'assure de sa stricte application.

Au motif de renforcer la sécurité des établissements scolaires, certains proviseurs autorisent les lycéens à fumer dans l'enceinte des établissements. Or ces autorisations violent directement la réglementation en vigueur qui interdit totalement de fumer dans l'enceinte des établissements et d'aménager des espaces réservés aux fumeurs, y compris dans les espaces non couverts.

### Les établissements scolaires sont par la loi des lieux d'exemplarité

Si le contexte sécuritaire oblige à la plus grande prudence vis-à-vis des attroupements devant les édifices publics, et notamment les lycées, il ne doit pas être un prétexte pour remettre en cause les réglementations visant à protéger les plus jeunes du tabagisme. La loi définit d'ailleurs les lieux scolaires et de formation, comme « *des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé* ».

L'UNAF rappelle aux parents qui constatent la présence de zone « fumeurs » dans les établissements fréquentés par leur(s) enfant(s) qu'ils peuvent : écrire au proviseur, saisir les associations de parents d'élèves, saisir le médiateur de leur académie ou le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Pour rappel, la France compte 15 millions de fumeurs. Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable avec 73 000 décès par an. En moyenne, les jeunes fument leur première cigarette vers 14 ans et demi et commencent à fumer régulièrement vers 16 ans. Autant de raisons pour faire appliquer la loi dans les collèges et les lycées.